



MUNICIPALITÉ DE SAINT-MARC-SUR-RICHELIEU

M.R.C. DE LA VALLÉE DU RICHELIEU

Avis public d'entrée en vigueur du règlement #7-2023

Est par la présente donné par la soussignée, greffière-trésorière en conformité avec le code municipal que :

À la séance régulière du 20^{ième} jour de décembre 2023, le conseil de la municipalité de Saint- Marc-sur-Richelieu a homologué le règlement #7-2023.

Règlement décrétant l'imposition des taux de taxation et de tarification des services municipaux pour l'année financière 2024

Copie dudit règlement est disponible pour consultation à la municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu, durant les heures de bureau.

Donné à Saint-Marc-sur Richelieu, le 22^{ième} jour de décembre 2023.

Sylvie Burelle
Directrice générale et greffière trésorière